



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Federations

Question écrite n° 43353

### Texte de la question

M. Louis Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre delegue a la jeunesse et aux sports sur la mesure de detachement envisagee a l'encontre des cadres techniques sportifs, agents de l'Etat places aupres des federations. Il rappelle que cette mesure aurait des graves consequences pour les personnels qui n'accepteront pas de sacrifier leurs carrieres pour une situation aleatoire. C'est ainsi qu'une partie du personnel retournera dans les directions regionales ou departementales, mais pour faire quoi ? Puisqu'on en ferme certaines pour causes de « restructurations fonctionnelles ». Une autre partie retournera dans son corps d'origine, dont une grande quantite de professeurs d'EPS alos que les UFR-STAPS sont debordes par le nombre de candidatures. Il s'inquiete egalement des consequences d'une telle mesure sur la mission de service public assuree par les federations et les associations sportives. Privees de moyens deja tres insuffisants, elles n'auraient plus qu'a esperer dans l'engagement des collectivites territoriales ou locales.

### Texte de la réponse

L'organisation du sport francais repose sur une cooperation entre l'Etat et le mouvement sportif avec le concours des collectivites locales, des entreprises et de leurs institutions sociales. Depuis pres de quarante ans, l'Etat assure notamment l'encadrement des activites physiques et sportives par des cadres techniques nationaux, regionaux et departementaux qui sont places aupres des federations sportives et de leurs ligues ou comites. Cette formule a fait la preuve de son efficacite, notamment par les resultats obtenus dans les grandes competitions sportives internationales. Elle sera donc preservee dans son principe. Toutefois, certains amagements meritent d'etre envisages afin de tenir compte des importantes evolutions intervenues dans l'environnement economique du sport. Au cours des prochains mois, il sera procede a un examen approfondi de ces possibles amagements, en etroite concertation avec le mouvement sportif. Aucune mesure budgetaire visant a remettre en cause le regime des mises a disposition beneficiant aux cadres techniques sportifs n'est inscrite dans le projet de loi de finances pour 1997.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mexandeau Louis](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43353

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 septembre 1996, page 5140

**Réponse publiée le :** 28 octobre 1996, page 5671